

4.3. Licence de vente au détail

INFORMATIONS

La licence de vente au détail permet la vente au détail, la mise en vente au détail ou la détention en vue de la vente au détail.

Sans préjudice de droits régulièrement acquis, nulle structure de vente au détail des produits et composants du tabagisme ne peut être installée dans une zone protégée au sens de l'article LP.250-1 de code des débits de boisson.

Cette licence est délivrée pour un lieu de vente déterminé et ne vaut que pour ce seul établissement. Si vous souhaitez exploiter plusieurs points de vente, merci d'imprimer et de renseigner un exemplaire de cette page (4.3 Licence de vente au détail) par établissement concerné.

Nom commercial de l'établissement (si distinct de la dénomination sociale) ?

Adresse géographique de l'établissement.*

Veillez renseigner une adresse géographique exacte.

Commune de l'établissement.*

Géolocalisation.*

Veillez indiquer les coordonnées GPS exactes de votre structure.

La présente demande de licence de vente au détail concerne-t-elle une structure nouvellement créée?*

Oui

Non

Veillez renseigner le type d'activité de commercialisation de produits et composants du tabagisme relatif à la licence.*

Une seule valeur possible

Activité principale (*chiffre d'affaire hors taxes supérieur à 70% du chiffre d'affaire total hors taxes*)

Activité annexe

Veillez sélectionner le(s) code(s) douanier(s) correspondant(s) à votre activité :

Selon la nomenclature des codes douaniers répertorié par l'Institut de la Statistique de Polynésie française :

- Le code 4726Z correspond à la commercialisation des produits et composants du tabagisme (tabac et vapotage)

- Le code 4649Z correspond au commerce des produits et composants du vapotage

- Le code 4635Z correspond au commerce de produits et composants du tabac

Code 4726Z : commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé

Code 4649Z : commerce de gros d'autres biens domestiques

Code 4635Z : commerce de gros de produits à base de tabac

Mon activité n'est inscrite dans aucun code

INFORMATIONS

Les structures dont la vente au détail de produits ou composants du tabagisme constitue l'activité principale peuvent demander une dérogation d'exposition de ces produits et composants, sous réserve :

- d'obtention d'une licence de vente au détail pour l'établissement visé ;
- d'interdire l'accès de l'établissement aux mineurs ;
- qu'aucun produit ou composant ne soit visible depuis l'extérieur de l'établissement.

Le respect du seuil d'activité est apprécié au titre du dernier exercice comptable clos, à la condition que l'activité de vente au détail ait été exercée de manière effective pendant au moins 12 mois consécutifs.

Pour les structures exerçant leur activité depuis moins d'un an, l'activité de vente au détail de produits ou composants du tabagisme est présumée être exercée à titre principal sur la base d'une déclaration sur l'honneur.

En cas contrôle, le titulaire d'une dérogation d'exposition à la vente est tenu de justifier, par tout document, du respect du seuil justifiant d'une activité principale.

L'interdiction d'accès aux mineurs doit être affichée de manière visible et lisible à l'entrée de la structure.

Pour procéder à une **demande de dérogation d'exposition** relative à une demande de licence de vente au détail précédemment formulée dans un formulaire déjà déposé, merci de remplir **uniquement le formulaire de demande de dérogation** en précisant le **numéro de la licence** correspondante ou, à défaut, le **numéro de dossier** de la demande de licence.

Souhaitez-vous faire une demande de dérogation d'exposition pour la présente demande de licence de vente au détail ?*

Oui

Non

• sur l'honneur

Je certifie exercer une activité effective de vente au détail de produits et composants du tabagisme à titre principal.*